

Parlement jurassien
Groupe libéral-radical

Motion n° 1307

Retards d'impôts : diminution du taux des intérêts moratoires

Chaque contribuable doit s'acquitter de son montant d'impôts dans les temps afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat. Lorsque ce n'est pas le cas, des intérêts moratoires sont facturés sur la durée du retard, à un taux de 5%.

Ce taux élevé peut être perçu comme une mesure incitative à payer sa contribution mais il est surtout une mesure punitive pour les retardataires. Chacun a la responsabilité de verser son montant d'impôt à temps, mais parfois, la situation de précarité financière de certains empêche de le faire. C'est là que la spirale de l'endettement se déclenche, aller de petit crédit en petit crédit pour faire face à ses retards de paiement.

Les finances cantonales sont mauvaises, mais la réflexion suivante est faite :

En cette période où l'Etat peut emprunter des capitaux à un très faible taux, il nous semble qu'une diminution du taux des intérêts moratoires pourrait être un signal envers les personnes en proie à des difficultés financières et à l'endettement.

Nous demandons ainsi au Gouvernement de diminuer le taux des intérêts moratoires de 5% à 3% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Cette diminution de taux devrait être reportée d'année en année tant que le marché des taux d'intérêts reste aussi bas qu'actuellement.

Pour le groupe libéral-radical
Ernest Gerber

Delémont, le 4 mars 2020

